



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/374
31 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 11 de la résolution 903 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 16 mars 1994, dans lequel le Conseil me prie de veiller à ce qu'il soit tenu régulièrement au courant des progrès réalisés dans le cadre des pourparlers de Lusaka ainsi que de la situation militaire et humanitaire en Angola et, à cette fin, de lui présenter un rapport d'ici au 4 avril 1994. Depuis l'adoption de cette résolution, le Conseil, lors de consultations officieuses, a été régulièrement mis au courant de l'évolution de la situation en Angola.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

2. On se rappellera qu'au paragraphe 2 de la résolution 903 (1994), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement angolais et à l'União nacional para a independência total de Angola (UNITA) d'honorer les engagements qu'ils avaient déjà pris lors des pourparlers de Lusaka, et les a exhortés à redoubler d'efforts afin d'achever d'urgence les travaux sur les points qui demeuraient à l'ordre du jour, d'instaurer un cessez-le-feu effectif et durable et de conclure un règlement pacifique sans tergiverser.

3. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité en date du 9 mars 1994 (S/1994/282), les efforts se sont poursuivis à tous les niveaux afin d'accomplir de nouveaux progrès dans les pourparlers de paix de Lusaka, en amenant les parties à conclure un accord de paix global et à instaurer une paix juste et durable à l'issue du conflit angolais, dans le cadre des "Acordos de Paz" et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La réconciliation nationale est la question essentielle qui reste à résoudre.

4. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, le Gouvernement et l'UNITA se sont entendus sur les principes généraux de la réconciliation nationale, le 17 février 1994. Depuis lors, les pourparlers ont été axés sur les principes particuliers et les modalités touchant la réconciliation nationale. À la suite de consultations sur les propositions présentées par mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, le Gouvernement et l'UNITA sont parvenus à s'accorder sur 12 des 18 principes particuliers.

5. Les 12 principes particuliers dont sont convenus le Gouvernement et l'UNITA portent notamment sur des concepts tels que la tolérance, la confiance, la coexistence, le pardon et l'amnistie, ainsi que sur des problèmes concrets, y compris la nécessité réaffirmée de garantir la sécurité, la liberté d'association et d'expression, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté de la presse, d'adopter les symboles de l'État et de procéder à la décentralisation. Les points qui ont fait l'objet d'un accord portent également sur le statut de la présidence de l'UNITA et la protection de ses hauts dirigeants, ainsi que sur la participation des membres de l'UNITA à certains organes d'État tels que les administrations et les entreprises publiques, et sur l'appui à l'initiative du secteur privé.

6. Depuis le 3 mars 1994, les pourparlers ont été axés sur l'une des six questions en suspens, à savoir la participation de l'UNITA aux organes des administrations centrales, provinciales et locales et aux missions diplomatiques. Le Gouvernement a offert à l'UNITA un certain nombre de postes de ministre, vice-ministre, gouverneur, chef de mission diplomatique et administrateur de municipalité et de commune. À la suite de la réponse négative de l'UNITA et face à la difficulté de trouver un compromis, mon Représentant spécial s'est rendu à Huambo le 12 mars 1994 afin de s'entretenir avec le Président de l'UNITA, M. Jonas Savimbi.

7. Lors de cet entretien, mon Représentant spécial a pu mettre M. Savimbi au courant des progrès réalisés dans les pourparlers de paix de Lusaka, y compris au sujet des dernières propositions du Gouvernement qui sont vivement appuyées par mon Représentant spécial et par les trois États observateurs. À l'issue de l'exposé de mon Représentant spécial, M. Savimbi s'est engagé à fournir l'appui nécessaire pour faciliter l'accomplissement de nouveaux progrès dans les négociations. Le Président de l'Angola, M. José Eduardo dos Santos, qui a reçu par la suite mon Représentant spécial à Luanda, a également déclaré qu'il appuyait les efforts de ce dernier et continuerait de coopérer avec lui.

8. Après le retour à Lusaka de mon Représentant spécial, les pourparlers ont continué, essentiellement au sujet de la participation de l'UNITA à la gestion des affaires de l'État, le Gouvernement faisant des propositions et l'UNITA répondant par des contre-propositions. Ils sont actuellement axés sur l'attribution des postes de gouverneur et de vice-gouverneur de province. L'UNITA insiste pour administrer les provinces dans lesquelles elle a gagné les élections, tandis que le Gouvernement craint que cela n'aboutisse à la division de fait de l'Angola et à la violation de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays. Mon Représentant spécial et les trois États observateurs poursuivent leurs efforts afin d'aider le Gouvernement et l'UNITA à s'entendre sur cette question cruciale.

9. Les autres questions en suspens relatives aux principes particuliers touchant la réconciliation nationale portent sur l'avenir de la radio "Vorgan", l'entrée en fonctions des députés de l'UNITA à l'Assemblée nationale, le rétablissement de l'administration de l'État dans l'ensemble de l'Angola et la restitution des biens de l'UNITA qui sont aux mains du Gouvernement et inversement.

10. Une fois réglées les questions en suspens concernant la réconciliation nationale, les pourparlers se concentreront sur l'achèvement du processus électoral et sur le futur mandat de l'ONU et le rôle des trois États observateurs.

III. SITUATION MILITAIRE

11. Depuis mon dernier rapport, la situation militaire dans l'ensemble du pays a été généralement marquée par une diminution des opérations militaires d'envergure. Il apparaît toutefois que l'UNITA a continué d'effectuer, parfois avec une intensité accrue, des raids, des embuscades, des bombardements d'artillerie et d'autres actions militaires, tandis que le Gouvernement s'est efforcé d'y faire échec et a engagé des offensives limitées. Les opérations militaires du Gouvernement semblent avoir été essentiellement axées sur des zones situées au nord-est du pays, en rassemblant des troupes et du matériel de guerre dans la capitale provinciale de Saurimo et aux alentours.

12. Plusieurs informations, dont certaines ont été confirmées par l'équipe des observateurs des Nations Unies à Luanda, indiquent que les combats se sont également poursuivis au nord de la capitale provinciale de Caxito et dans les environs d'Ukua (à 50 kilomètres à l'est de Caxito). Entre-temps, on a signalé au nord du pays une recrudescence des mouvements militaires, probablement due à l'envoi de renforts, au redéploiement des troupes et aux évacuations sanitaires. La situation reste tendue autour des villes assiégées par l'UNITA et les conditions de vie déjà désastreuses de la population se sont aggravées. Récemment, plusieurs tirs d'artillerie sur la ville de Malange ont provisoirement interrompu les vols de secours humanitaires dans cette capitale provinciale. Les autorités militaires du Gouvernement et de l'UNITA ont publié des déclarations qui montrent qu'elles sont pareillement résolues à empêcher l'avance de l'adversaire sur le terrain, tout en s'accusant mutuellement de préparer des offensives de grande envergure.

13. En prévision du succès des pourparlers de paix de Lusaka, le Secrétariat procède, en étroite coordination avec UNAVEM II, à des activités de planification d'urgence afin de permettre à l'ONU de prendre les mesures nécessaires pour accroître les effectifs d'UNAVEM II dès qu'un règlement global sera conclu, dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité serait prêt à examiner rapidement une recommandation du Secrétaire général à cet effet. En particulier, UNAVEM II a formulé des plans visant à déployer, immédiatement après la conclusion d'un règlement, de petites équipes composées d'observateurs militaires et de police actuels dans les capitales provinciales de Huambo, Uige, Menongue et Luena, et peut-être dans une ou deux autres localités, afin de constituer le noyau de nouvelles antennes régionales. Outre qu'elles renforceraient les capacités de vérification d'UNAVEM II après le cessez-le-feu, ces dispositions permettraient également de préparer les étapes ultérieures du déploiement. À cet égard, il conviendra de répondre, de manière efficace et en temps opportun, aux besoins concernant le logement, le transport, les communications et autres services logistiques du personnel. Ces mesures initiales devraient être suivies rapidement d'une augmentation de l'effectif autorisé d'UNAVEM II comprenant jusqu'à 350 observateurs militaires, 126 observateurs de police et 16 agents sanitaires militaires, auxquels

s'ajouterait le nombre voulu de civils, comme il est indiqué dans mon précédent rapport au Conseil.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

14. Depuis mon dernier rapport, les organismes des Nations Unies ont poursuivi leur programme d'aide humanitaire dans l'ensemble du pays et, surtout depuis le 16 mars 1994, l'ont étendu à Kunje, situé à 7 kilomètres au nord de Kuito/Bié. Il y a environ 25 000 personnes dans cette localité, qui a été totalement isolée pendant plus d'un an.

15. La situation humanitaire en Angola requiert une attention plus soutenue de la part de la communauté internationale et, après le lancement officiel de l'appel interorganisations révisé pour l'Angola, le 28 février 1994, plusieurs pays donateurs ont commencé à y répondre de façon positive.

16. Dans mon rapport précédent, j'avertissais que les réserves alimentaires du Programme alimentaire mondial (PAM) s'épuisaient rapidement. Ce problème est capital étant donné le grand nombre de personnes qui sont tributaires de l'aide alimentaire extérieure. L'acheminement des vivres s'est maintenant amélioré temporairement grâce à l'intervention rapide des pays donateurs, mais il est indispensable d'obtenir de nouvelles promesses d'aide pour la période au-delà du 15 mai 1994. Si, comme il est possible, les programmes de démobilisation, de réinstallation et de réintégration démarrent, la demande augmentera et seule une action urgente de la communauté des donateurs permettra de les mener à bien.

17. Un autre secteur prioritaire qui a besoin du soutien de la communauté internationale est celui de la santé. Selon les informations communiquées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans les dispensaires et les hôpitaux les stocks de médicaments essentiels, notamment de vaccins, sont très bas. Une fois qu'un accord de paix aura été conclu, un plus grand nombre de régions deviendront accessibles et le programme de santé sera sensiblement développé, si bien que les fournitures et le personnel de ce secteur seront encore plus mis à contribution. De même, il faudrait que de généreuses contributions soient apportées aux projets de nutrition, d'alimentation en eau, d'assainissement et d'hébergement d'urgence afin de soutenir l'action de l'ONU et des organisations non gouvernementales qui opèrent dans ces secteurs.

V. OBSERVATIONS

18. Les pourparlers de paix entre le Gouvernement et l'UNITA ont repris à Lusaka le 15 novembre 1993, sous les auspices de l'ONU. Le 11 décembre, un accord a été réalisé sur les principes généraux et particuliers ainsi que sur les modalités touchant toutes les questions militaires à l'ordre du jour : rétablissement du cessez-le-feu, retrait, cantonnement et démilitarisation de toutes les forces militaires de l'UNITA, désarmement de tous les civils et achèvement de la constitution des forces armées angolaises, y compris la démobilisation. Les pourparlers ont alors été axés sur des questions politiques, à savoir la police et la réconciliation nationale. Le 31 janvier 1994, un accord était réalisé sur les principes généraux et particuliers ainsi que sur les modalités touchant la police, y compris la

composition de la police d'intervention rapide, qui avaient demandé des négociations prolongées.

19. Depuis le 31 janvier 1994, les pourparlers portent sur la réconciliation nationale. Les principes généraux concernant cette question ont été arrêtés le 17 février et, depuis lors, les discussions ont été axées sur les principes particuliers et les modalités. Bien que l'accord se soit fait sur 12 des 18 points que comportent les principes particuliers, les pourparlers achoppent depuis un mois sur l'un des six points restants, à savoir la participation de l'UNITA à la gestion des affaires de l'État, ce malgré les contacts personnels que j'ai eus avec des chefs d'État, dont le Président Mário Soares du Portugal, et malgré les efforts que déploie mon Représentant spécial.

20. Je suis convaincu que les problèmes qui demeurent touchant la réconciliation nationale peuvent être réglés si on les aborde de façon réaliste et avec la volonté politique nécessaire. Je conjure donc le Gouvernement et l'UNITA de s'attacher à faire preuve de l'esprit d'accommodement voulu pour aboutir à un règlement global dans le cadre des pourparlers de Lusaka, afin que le peuple angolais puisse enfin jouir de la paix durable qu'il mérite après tant d'années de conflit. Il est également impératif que le Gouvernement et l'UNITA tiennent compte des injonctions du Conseil de sécurité qui a exigé qu'ils fassent preuve de retenue sur le terrain et qu'ils mettent fin à toutes les actions militaires. Ceci contribuerait à créer le climat de confiance dont il y a grand besoin pour les pourparlers de paix de Lusaka.

21. Pour ce qui est des activités humanitaires, le programme d'aide se poursuit en dépit de quelques incidents isolés de tirs d'artillerie. Malgré les opérations militaires sur le terrain, les organismes des Nations Unies et les ONG continuent à distribuer des secours aux populations touchées dans tout le pays. Je lance un appel au Gouvernement et à l'UNITA pour qu'ils donnent les garanties de sécurité nécessaires et s'abstiennent de tout acte qui mettrait le personnel chargé des opérations de secours en danger ou perturberait la distribution de l'aide humanitaire à la population angolaise.

22. Au paragraphe 5 de la résolution 903 (1994), le Conseil de sécurité s'est déclaré disposé à envisager d'autoriser promptement le renforcement de l'effectif d'UNAVEM II lorsque je lui aurai fait savoir que les parties ont conclu un accord et que les conditions permettant le déploiement de ces effectifs sont remplies. Je continue à penser qu'il sera indispensable de renforcer la présence des Nations Unies sur le terrain dès qu'un accord de paix global aura été conclu. Je veux donc croire qu'une fois que le Conseil de sécurité aura pris la décision nécessaire, les ressources financières voulues seront mises à disposition en temps opportun, de façon à consolider l'accord dans sa phase initiale, qui est la plus critique, et à créer les meilleures conditions possibles pour en assurer l'application.

23. Je tiens à saisir cette occasion pour souligner une fois de plus que l'expérience récemment acquise dans le cadre d'autres opérations a montré qu'il faudrait trois à cinq mois à l'ONU pour déployer sur le terrain la force de maintien de la paix pleinement opérationnelle et efficace qui serait nécessaire. Il importerait donc que l'Organisation soit en mesure de déployer les observateurs militaires et de police, du moins dans les régions où la situation

/...

est la plus difficile, aussitôt que possible après la conclusion d'un accord de paix global.

24. Le personnel d'UNAVEM II continue de faire preuve d'un dévouement exemplaire dans des circonstances difficiles. Je tiens à rendre un hommage particulier à mon Représentant spécial et au Chef du Groupe des observateurs militaires pour la détermination avec laquelle ils continuent de s'acquitter de leur tâche.
